

Un moyen pour les parties et leurs avocats de se réappropriier le litige : la procédure participative de mise en état

Vendredi 10 juillet 2020
de 14h00 à 17h00

eurojuris.fr

Animé par :

Laëtitia WADIOU

Avocate à Créteil
Médiatrice
Référénte EUROJURIS sur les
MARL
Cabinet MODERE & Associés

Horaires :

De 14h00 à 17h00
Soit 3 heures de formation

Lieu :

Visioconférence

Compétences / spécialités :

Modes alternatifs de règlement des
litiges
Procédure participative
Médiation

Public visé :

Avocats, huissiers, juristes

Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX

EUROJURIS FRANCE
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS
Tél : 01 46 33 07 19
Mail : formation@eurojuris.fr



Programme du séminaire

Objectifs : A l'heure où les juridictions tentent de rattraper le retard accumulé du fait de la crise sanitaire et compte tenu du manque de moyens constant de ces mêmes juridictions, les avocats disposent d'outils leur permettant de proposer à leurs clients la mise en œuvre d'une procédure calquée sur celle qui se déroule habituellement devant ces mêmes tribunaux : cette procédure leur laisse l'opportunité de gérer les modalités du procès. Moderne et efficace, elle est une opportunité à proposer à leurs clients.

- Obligations essentielles
- Mises en place
- Déroulement de la convention
- Issues
- Exemple de convention d'entrée en procédure participative

Inscription

Le financement de ce séminaire peut être pris en charge par le : FIF-PL : 35-37 rue de Vivienne - 75083 Paris cedex 02 www.fifpl.fr. N'oubliez pas de faire votre demande de prise en charge individuelle au moins vingt jours avant la formation. Numéro de déclaration d'existence d'EUROJURIS FRANCE (à préciser dans votre dossier) 11 75 375 0575

☐ Je souhaite participer au séminaire au tarif Membre : 120 € TTC, soit 100 € H.T.

☐ Je souhaite participer au séminaire au tarif Non – Membre : 360 € TTC, soit 300 € H.T.

Nom : Prénom :
Cabinet - Société:

Conditions : Aucune place ne sera réservée sans son règlement, à adresser accompagné de ce bulletin au Siège d'EUROJURIS FRANCE. Seules les demandes de remboursement confirmées par écrit et reçues jusqu'à 2 jours avant le séminaire sont acceptées.